

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE :

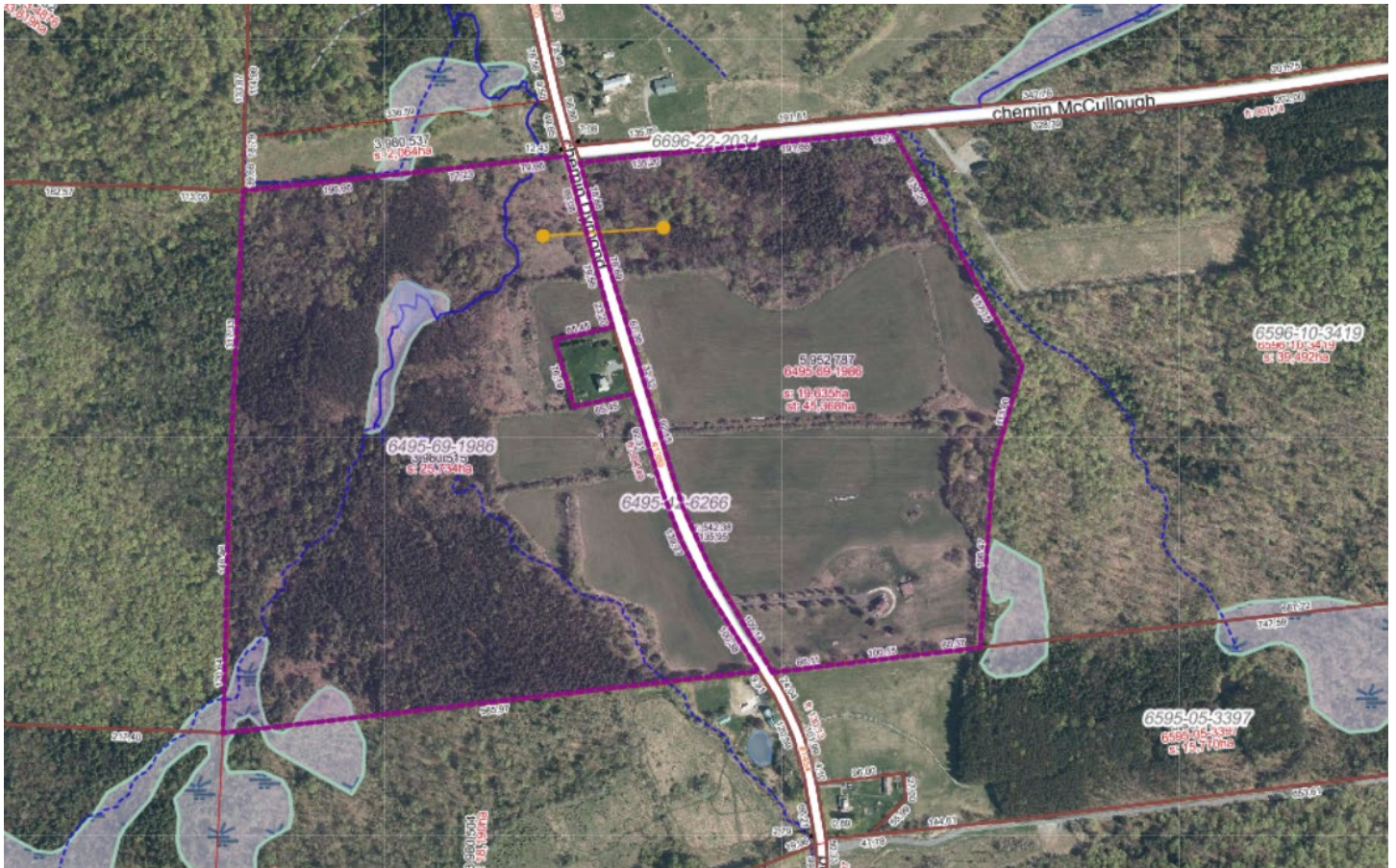
Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 mai 2024 à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-24-03 :

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE

La demande de dérogation mineure vise à permettre la construction d'un garage détaché du bâtiment principal de **128 mètres carrés**, en dérogation à l'article 92 du règlement de zonage numéro 382-19 tel que modifié qui prévoit une superficie maximale de 100 mètres carrés.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ

1389, chemin Dymond, à Dunham – Lot 5 952 787 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, tout intéressé pourra se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 7 mai 2024 à 19 h 00.

FAIT À DUNHAM, CE 19 AVRIL 2024.

Jessica Tanguay,
Greffière
